



Budget 2026

Rationaliser la dépense et stabiliser la fiscalité pour préserver l'attractivité française



GET IN TOUCH

☎ +33 (0)1 56 43 45 63

✉ CELIA.BESNIER@AMCHAMFRANCE.ORG

Octobre 2025

SOMMAIRE

I) Stabilité et acceptabilité fiscale : deux nécessités vitales pour les entreprises

- A) La France « championne » d'Europe de la fiscalité
- B) Un PLF à haut risque pour le secteur privé

II) Efficacité de la dépense publique : un prérequis pour les entreprises

- A) L'exemple des aides publiques
- B) Une dépense fiscale mal évaluée et hors de contrôle ?

III) Recommandations de l'AmCham France

1. **Suppression de la C3S** pour renforcer la compétitivité des entreprises
2. **Encadrement** de la fiscalité locale et plafonnement de la taxe foncière
3. **Rationalisation** des dépenses fiscales et conditionnalité des nouvelles mesures
4. **Garantie** d'une stabilité fiscale minimale pour les régimes clés
5. **Mise en place d'une « TVA compétitivité »** pour alléger les impôts de production
6. **Évaluation pluriannuelle** des dépenses fiscales et des aides publiques
7. **Sanctuarisation** du CIR et réintroduction du dispositif « jeune docteur »

INTRODUCTION

En dépit d'une politique de l'offre mise en œuvre en France depuis 2017, le taux de prélèvements obligatoires n'a que peu diminué, passant de 48,3% du PIB en 2019 à 45,6% en 2024[1]. **La France demeure le pays européen avec la fiscalité la plus lourde, loin devant l'Allemagne (40,3%), l'Italie (41,7%) et même la Suède (42,1%).**

Pour l'industrie en particulier, la baisse des prélèvements n'est estimée qu'à 3,7 Mds€ entre 2017 et 2024, la diminution des impôts de production étant venue mécaniquement majorer la base de l'impôt sur les sociétés.

Le poids de la dette et l'épineuse question de la soutenabilité du modèle social français sont également deux sujets qui émergent de plus en plus intensément dans le débat public. **Le déficit des régimes de retraite, notamment, ne cesse de croître et devrait atteindre 0,2% du PIB en 2030 (6,6 Mds€)[2].**

Face à ce constat, **les entreprises et les investisseurs étrangers expriment une inquiétude légitime quant à l'orientation qui sera donnée aux PLF et PLFSS pour 2026**, dont les examens sont théoriquement prévus à l'automne. Celles-ci redoutent une hausse supplémentaire de leurs contributions, malgré les garanties apportées en 2025 et l'absence de réformes structurelles visant à contenir la dépense publique. **Le risque d'une crise financière et économique pèse sur le climat des affaires**, au même titre que l'instabilité politique générale que connaît la France depuis de nombreux mois.



I) STABILITÉ ET ACCEPTABILITÉ FISCALE : DEUX NÉCESSITÉS VITALES POUR LES ENTREPRISES

A) La France « championne » d'Europe de la fiscalité

Le niveau des prélèvements obligatoires en France demeure structurellement bien plus élevé que celui de ses voisins européens. Selon l'étude *Rexecode*, relayée par le *Sénat*[3], le montant d'impôt réellement acquitté, après déduction des exonérations et des aides fiscales, s'élève à 20% de la valeur ajoutée générée par les entreprises implantées dans notre pays. **Ce niveau place la France à l'avant-dernier rang européen, juste derrière la Suède (23%) et nettement au-dessus de l'Italie (16%) et de l'Allemagne (12%).**

**LA HAUSSE
CONTINUE DE LA
TAXE FONCIÈRE
CONSTITUE UNE
SOURCE
D'INQUIÉTUDE
CROISSANTE POUR
LES ENTREPRISES.**

Les impôts de production demeurent, par ailleurs, quatre fois plus élevés en France qu'en Allemagne (2,6% contre 0,6% du PIB). À eux seuls, ils représentent un différentiel fiscal de 97 Mds€, dont une grande part provient des taxes affectées (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou cotisation foncière des entreprises) ou de celles touchant la masse salariale (taxe sur les salaires, versement transport). Parmi les impôts de production, la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés), qui taxe le chiffre d'affaires et non la valeur ajoutée, s'avère être la plus nocive et contribue, selon le *Conseil d'analyse économique*, à 14% du déficit commercial français en biens manufacturés[4].

La hausse continue de la **taxe foncière** constitue également une source d'inquiétude croissante pour les entreprises. Elle résulte de la revalorisation automatique des bases cadastrales, indexées sur l'inflation (+7,1% en 2023, un record depuis 2010)[5] et de l'augmentation des taux décidée par de nombreuses communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Cette dynamique transforme progressivement la taxe foncière en un « **impôt de production de fait** », déconnecté de l'activité économique et particulièrement pénalisant pour les secteurs à forte immobilisation foncière. **Au total, les impôts fonciers représentaient 1,39 point[6] de PIB en France en 2022.**

Au-delà la fiscalité générale, certains secteurs sont également soumis à **une fiscalité sectorielle**. C'est le cas notamment de **la filière pharmaceutique, qui fait face à la fiscalité la plus lourde d'Europe avec cinq taxes sectorielles complémentaires**[7], sans compter les mécanismes de "clause de sauvegarde" et de baisses de prix des médicaments.

Au-delà du niveau des prélèvements obligatoires, c'est l'efficacité même de la dépense publique qui soulève l'interrogation croissante des entreprises et nuit aux décisions d'investissement.

B) Un PLF à haut risque pour le secteur privé

Face au niveau de la dette et aux difficultés d'engager des réformes structurantes, de nombreuses interrogations émergent quant à la capacité de la France à maintenir un cadre fiscal prévisible et compétitif pour les entreprises.

Les indicateurs d'investissement, sensibles aux évolutions de la pression fiscale et sociale, traduisent en effet une inquiétude grandissante du secteur privé : 45%[8] des entreprises américaines anticipent une évolution défavorable de la situation économique de l'Hexagone dans les années à venir. **Selon l'édition 2025 du Baromètre 360 de l'attractivité de la France pour l'industrie pharmaceutique**[9], neuf dirigeants sur dix considèrent que la France n'est pas attractive.

9/10

Dirigeants estiment que la France n'est pas attractive pour l'industrie pharmaceutique.

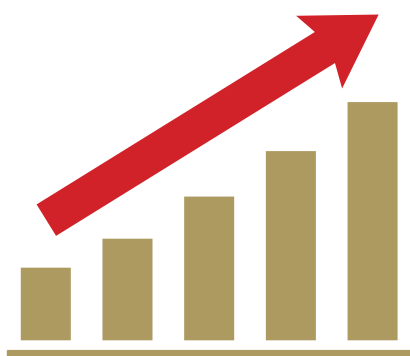
La suppression de la bonification spécifique accordée aux jeunes docteurs, qui ne représentait pourtant que 90 M€ de dépense publique par an (soit seulement 1,27% du total des crédits CIR), alimente ces inquiétudes. Ce dispositif, instauré en 2008, a pour objectif de faciliter l'embauche en CDI de titulaires d'un doctorat en début de carrière. Il permet aux entreprises de récupérer, sous forme de crédit d'impôt, 120% du coût salarial d'un jeune docteur qui consacre l'entièreté de son temps aux activités de R&D.

Paradoxalement, cette suppression intervient alors que la France et l'Union européenne lancent la campagne « **Choose Europe for Sciences** »,

visant à attirer les chercheurs américains et que le crédit d'impôt recherche (CIR) permet à la France de rester compétitive à l'international en matière de coût du travail des chercheurs.

Par ailleurs, la **hausse potentielle de la quote-part pour frais et charges sur les dividendes et plus-values de cession de titres de participation [10]**, qui revient dans le débat depuis plusieurs années, interroge sur le traitement du capital dans la fiscalité des entreprises. La quote-part des frais et charges sur les plus-values, au-delà de sa complexité technique, freine pourtant déjà sévèrement la localisation de *holdings* de groupes internationaux sur le territoire national.

Enfin, ce sont principalement les **prélèvements dits « silencieux »** qui suscitent les plus vives inquiétudes comme ceux touchant à la **fiscalité énergétique** mais aussi les écocontributions, les quotas carbone ou les taxes sectorielles : **entre 2017 et 2024, les charges non fiscales pesant sur l'industrie ont bondi de 2 Mds€ [11], et les quotas carbone, autrefois marginaux (10 M€ en 2017), atteignent désormais 500 M€.**



Pour la seule filière emballages ménagers et papiers graphiques, le coût est, par exemple, passé de 800M€ en 2020 à 1,6M d€ en 2025 dont 400 M€ supplémentaires au titre du recyclage et 400 M€ en lien avec les nouvelles obligations issues de la loi AGECL sur le réemploi des déchets ou déchets abandonnés. Notons également que le taux de recyclage des emballages n'a pas progressé dans les mêmes proportions que les coûts, et reste inférieur aux objectifs nationaux et européens.

De même, selon la **Fédération européenne des associations nationales de services d'eau**, les coûts liés à la responsabilité élargie du producteur dans le secteur de l'eau devraient être **3 à 9 fois plus élevés que ceux annoncés initialement par la Commission** (entre 3,6 et 11,3 Mds€ par an jusqu'en 2040). En France la facture pourrait atteindre jusqu'à un milliard d'euros par an.

Cette accumulation d'impôts, de contributions et de prélèvements nouveaux, souvent techniques, nombreux et peu lisibles, contribue à nourrir un sentiment d'instabilité du cadre fiscal d'un pays possédant déjà un niveau global de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés d'Europe.

La fiscalité comportementale : une « fausse bonne idée » ?

L'instauration d'une fiscalité comportementale appliquée aux produits alimentaires questionnent les acteurs du secteur qui dénoncent une réponse inefficace et contre-productive aux enjeux de santé publique. Les expériences menées en Europe montrent, en effet, que ces taxes n'ont pas permis de réduire significativement l'obésité ou le surpoids, tandis que leur impact sur l'apport alimentaire total est jugé « insuffisant » par la Commission européenne.

Ces taxes génèrent en revanche certains effets indésirables, comme des substitutions vers d'autres produits potentiellement moins sains (un phénomène observé notamment au Danemark), des distorsions économiques (achats transfrontaliers en Norvège et au Danemark) ou un impact disproportionné sur les consommateurs les plus modestes.

De manière similaire en France, une telle mesure alourdirait le coût de la vie en entraînant une hausse mécanique des prix pour les consommateurs, tout en fragilisant la filière agroalimentaire qui devrait compenser les coûts induits à hauteur de 1,5 Mds€ environ, limitant d'autant les investissements dans l'innovation, la production locale et la durabilité.

Enfin, ces taxes comportent aussi un risque d'incitation aux fraudes : pour les contourner, certains acteurs pourraient importer illégalement des produits similaires pour tenter d'y d'échapper. Cette situation alimente une dynamique de délocalisation des approvisionnements et participe à la destruction de valeur des produits fabriqués en France, au détriment de notre compétitivité et de notre souveraineté économique.



II) EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE : UN PRÉREQUIS POUR LES ENTREPRISES

A) L'exemple des aides publiques

Depuis 2018, le montant total des aides publiques d'État aux entreprises a fait l'objet de plusieurs tentatives d'estimation, dont l'une des premières, citée par Gérald Darmanin en 2018, évoquait le chiffre de 140 Mds€. Un récent rapport d'une commission d'enquête du *Sénat* [12], publié cet été, les évalue désormais à 211 Mds€. Ce montant inclut **seulement 7 Mds€ de subventions directes**, le reste se répartissant principalement entre **exonérations de cotisations sociales** (75 Mds€), **niches fiscales** (88 Mds€) et **interventions de Bpifrance** (41 Mds€).

Au total, **2 267 dispositifs différents ont été créés par les pouvoirs publics**, comprenant ceux initiés par les collectivités et ciblant spécifiquement les TPE/PME. Les soutiens publics prennent des formes diverses et proviennent majoritairement de l'État, l'Union Européenne et les collectivités locales n'y contribuant qu'à hauteur de 10 Mds€ par an. L'ensemble forme un système particulièrement dense, difficile à appréhender, source de confusion et de recherche d'effet d'aubaine.

De l'aveu même de la Commission d'enquête sénatoriale : « aucun tableau de bord ne permet de connaître le montant des aides publiques octroyées aux grandes entreprises, car les obligations de transparence en vigueur sont parcellaires, de portée limitée et peu opérationnelles »[13].

« AUCUN TABLEAU DE BORD NE PERMET DE CONNAÎTRE LE MONTANT DES AIDES PUBLIQUES OCTROYÉES AUX GRANDES ENTREPRISES, CAR LES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE EN VIGUEUR SONT PARCELLAIRES, DE PORTÉE LIMITÉE ET PEU OPÉRATIONNELLES. »

— COMMISSION D'ENQUÊTE SÉNATORIALE SUR L'UTILISATION DES AIDES PUBLIQUES

Cette superposition de mesures, sans véritable cohérence stratégique ni évaluation systématique, pose la question de **l'efficacité réelle de ces aides et de l'atteinte des objectifs qui leur sont fixés.**

B) Une dépense fiscale mal évaluée et hors de contrôle ?

S'il est évident que certaines exonérations et niches fiscales ont une utilité économique ou sociale, leur multiplication et leur empilement finissent par fragiliser l'ensemble du système. Lorsqu'un impôt repose davantage sur des exceptions que sur une assiette claire, cela conduit mécaniquement à relever les taux standards pour compenser la perte de recettes, tout en rendant la fiscalité de plus en plus illisible et imprévisible pour les entreprises.

Pour l'exercice fiscal 2025, selon la *Cour des comptes* [14], **la prévision initiale du niveau de la dépense fiscale au budget de l'État devrait atteindre 83,2 Mds€** et même 95,7 Mds€ en intégrant l'ensemble des taux réduits et des exonérations de TVA, soit le quart des recettes fiscales nettes. **Ce chiffre n'a d'ailleurs cessé d'augmenter, puisqu'il était de 72,1 Mds€ en 2013 [15].**

De nombreux impôts voient leur assiette mitée par leur nombre d'exonérations, dont le citoyen peut légitimement se demander ce qui relève encore de la norme ou de l'exception [16]. Par exemple, 44% du produit de l'impôt sur le revenu ou 43% de celui de la taxe foncière sont amputés par des exonérations.

Autre exemple : **les niches fiscales relatives à l'Outre-mer**, qui atteignaient 6,8 Mds€ en 2023, dont 827 M€ destinés à financer l'investissement productif, sont, comme le notait l'Inspection générale des finances (IGF) [17], souvent mal évaluées ou présentent un impact économique «nuancé».

De même, les taux réduits de TVA, qui ne sont qu'à moitié comptabilisés dans le chiffre total de la dépense fiscale, représentaient, selon le **Conseil des prélèvements obligatoires** [18], **un manque à gagner de 47 Mds€ pour l'État en 2022.**

Toujours selon la Cour des comptes, **14% des dépenses fiscales ne sont pas chiffrées et le nombre de bénéficiaires demeure inconnu pour 43% d'entre elles.**

L'accumulation de ces exemptions exerce une pression à la hausse sur les taux d'imposition et engendre un système fiscal instable complexe et imprévisible - autant de facteurs qui nuisent à la visibilité dont les entreprises ont besoin pour investir et se développer.

III. RECOMMANDATIONS DE L'AMCHAM FRANCE

Dans un contexte fiscal et économique incertain pour les entreprises, l'AmCham formule les recommandations suivantes, en s'appuyant notamment sur les travaux des instances et des organisations citées ci-dessus :

- 1** **Supprimer la C3S**, particulièrement pénalisante pour la compétitivité des entreprises françaises dans le contexte de la hausse des droits de douane américains.
- 2** **Encadrer l'évolution de la fiscalité locale en instaurant un plafond annuel d'augmentation de la taxe foncière**, afin de ne pas neutraliser les efforts de l'État pour préserver la compétitivité fiscale.
- 3** **Rationaliser les dépenses fiscales en :**
 - Conditionnant toute nouvelle dépense fiscale à la suppression d'une dépense existante.
 - Limitant dans le temps les nouvelles mesures, avec une évaluation automatique à l'échéance de la période de référence.
- 4** **Assurer une stabilité fiscale temporelle minimale** (ex. 5 ans) pour les régimes clés comme le CIR et le taux de l'IS.
- 5** **Mettre en place une "TVA compétitivité" :**
un dispositif inspiré de la TVA sociale, qui consisterait à augmenter d'un ou de plusieurs points la TVA et de baisser a due concurrence les impôts de production pour soulager les entreprises de leur fardeau fiscal.
- 6** **Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'évaluation des dépenses fiscales et des aides publiques.**
- 7** **Sanctuariser le CIR et réintroduire le dispositif « jeune docteur »**, en cohérence avec la politique d'attractivité des chercheurs promue par la Présidence et la Commission européenne.
- 8** **Non-reconduction de la taxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés** pesant sur les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 1 Mds€

NOTES DE FIN

[1] INSEE, Poids des prélèvements obligatoires au sein de l'Union européenne, Données annuelles de 2010 à 2023, Chiffres clés, 21/05/2025.

[2] Conseil d'orientation des retraites, Rapport annuel, *Évolution et perspectives des retraites en France*, Juin 2025.

[3] Olivier Redoulés, « Malgré les aides publiques, les prélèvements sur les entreprises restent excessifs en France », *Rexecode*, 2023.

[4] Conseil d'analyse économique, « Les impôts sur (ou contre) la production », 2019.

[5] Olivier Redoulés, « Prélèvements sur l'industrie : un alignement vers la moyenne européenne inachevé, *Rexecode* », op.cit.

[6] Ibid.

[7] Il s'agit de la contribution sur le chiffre d'affaires de base ; la contribution additionnelle sur le chiffre d'affaires ; la contribution sur les dépenses de promotion ; la taxe sur les ventes directes et les redevances sur les dépôts d'autorisation de mise sur le marché.

[8] 25 ans d'attractivité de la France – Edition spéciale baromètre AmCham-Bain, 05/03/2025.

[9] Baromètre 360 de l'attractivité de la France pour l'industrie pharmaceutique, Édition 2025, PWC Strategy pour le Leem, 17 juin 2025.

[10] Mécanisme fiscal qui consiste à réintégrer une partie d'un revenu exonéré (dividendes ou plus-values), au titre des frais et charges que l'entreprise aurait engagés pour obtenir ce revenu. Les versements de dividendes entre sociétés mères et filles ne sont ainsi exonérés d'impôt sur les sociétés qu'à hauteur de 95% uniquement et même 88% seulement pour les plus-values. Une quote-part forfaitaire de 5% et 12% est ensuite réintégrée dans le résultat imposable au titre des frais et charges.

[11] Olivier Redoulés, « Prélèvements sur l'industrie : un alignement vers la moyenne européenne inachevé », *Rexecode*, Repères # 11, 3 octobre 2024.

[12] Olivier Rietmann, Fabien Gay, *Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique*, Rapport n° 808 (2024-2025), tome I, *Sénat*, 1er juillet 2025.

[13] Ibid.

[14] *Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire 2024*, Dépenses fiscales, Avril 2025

[15] *Cour des comptes, Piloter et évaluer les dépenses fiscales*, Note thématique, juillet 2023.

[16] *Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire 2024*, op.cit.

[17] Louis de Fouchécour et al, *Évaluation du régime d'aide fiscale à l'investissement productif en outre-mer*, *Inspection générale des Finances*, juillet 2023.

[18] *Conseil des prélèvements obligatoire, La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), un impôt à recentrer sur son objectif de rendement pour les finances publiques*, février 2023.



Conception graphique : AmCham France - Getty Images
Photographies / Illustrations : AmCham France
Adresse : 77 rue de Miromesnil - 75008 Paris
Site internet : www.amchamfrance.org